

Taxe d'apprentissage 2023



Sciences Po Aix, membre de la
Conférence des Grandes Écoles



Qui se souvient des termes de l'article 14 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen ? Ce texte fondateur dispose que « tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ». C'est là l'expression lumineuse d'un principe essentiel en démocratie : celui du consentement, éclairé, à l'impôt. Au fond, l'acceptation fiscale prend tout son sens lorsque celle ou celui qui acquitte l'impôt a le sentiment de pouvoir apprécier les effets matériels de sa contribution.

La taxe d'apprentissage est de celles qui s'incarnent précisément dans des projets concrets dont l'utilité est immédiatement visible. En affectant tout ou partie de cette taxe à notre établissement vous nous permettez d'améliorer décisivement les conditions de vie et d'études de nos élèves.

Le succès de Sciences Po Aix ne se mesurera qu'à l'aune de la réussite de ses élèves. Votre soutien est déterminant !

Pr Rostane MEHDI,
Directeur de Sciences Po Aix

Sciences Po Aix en Chiffres



1800 étudiants



42 associations
étudiantes



250 étudiants
internationaux



139 accords
internationaux
dans **42** pays sur les
5 continents



230 étudiants en
prépa concours



8 parcours-types
de Master
dont **2** en alternance



3 labos de recherche
(science politique, histoire,
économie, sociologie, droit)



60 jeunes chercheurs
en thèse



61 enseignants
dont **33** enseignants-chercheurs
et **12** enseignants-chercheurs invités



450 professionnels
intervenants
à titre d'experts



12 968 diplômés



88% taux d'insertion
professionnelle

dont **64%** dans le secteur privé
et **36%** dans le secteur public



Suite à la réforme de la taxe d'apprentissage, avec la mise en place de la « loi Avenir Professionnel », les entreprises ont l'opportunité de verser 13% de cet impôt directement aux établissements d'enseignement supérieur.



Pourquoi verser la taxe d'apprentissage (TA) à Sciences Po Aix ?

La taxe d'apprentissage versée par les entreprises est une ressource précieuse pour notre École. Elle permet de financer tous les investissements nécessaires à des enseignements de qualité.

Grâce à votre soutien nous avons :

- équipé les salles de cours d'un matériel audiovisuel innovant ;
- organisé des rencontres professionnelles ;
- recruté des enseignants-chercheurs de renom et des intervenants extérieurs issus du monde de l'entreprise ;
- mis en place des temps forts avec nos partenaires ;
- créé le « BWS » : le Serious Game de la décision européenne.



Cette année, grâce à votre aide, nous serons en mesure :

- de développer de nouveaux partenariats professionnels ;
- de poursuivre l'amélioration de nos équipements pédagogiques ;
- de déployer de nouvelles formations en adéquation avec le monde de l'entreprise.

Versement de la taxe d'apprentissage

En 2023, l'État met en place **SOLTéA**, la nouvelle plateforme d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage. Retrouvez ci-dessous les grandes étapes de la collecte.

1

Les entreprises règlent désormais **directement** leur solde de taxe d'apprentissage à l'URSSAF et aux MSA, en une seule fois.

▶ *Le 5 ou le 15 mai 2023 (DSN d'avril)*

2

Les entreprises se connectent sur la plateforme **SOLTéA** pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.

▶ *Du 25 mai au 7 septembre 2023*

3

La Caisse des Dépôts et Consignations reverse les sommes collectées aux établissements d'enseignement en trois échéances.

▶ *Les 15 juillet, 15 septembre et 15 octobre 2023*

Informations pratiques

Retrouvez toutes les informations relatives à la taxe d'apprentissage sur sciencespo-aix.fr/nous-soutenir.

Accès à la plateforme SOLTéA :
soltea.gouv.fr/espace-public

Contact à Sciences Po Aix :
stephane.rajat@sciencespo-aix.fr

Le code d'habilitation de Sciences Po Aix
reste identique :

0130221V